

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01369

Numéro SIREN : 882 088 867

Nom ou dénomination : A.K Auto 78

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2020 sous le numéro de dépôt 7803

# Greffe du tribunal de commerce de Versailles



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 03/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/7803

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

### Déposant :

Nom/dénomination : A.K Auto 78

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 882 088 867

N° gestion : 2020 B 01369



Paris, le 14/02/2020

ATTESTATION D'ORIGINE DES FONDS

Je soussigné, Alexandre PROT, Directeur Général de QONTO (OLINDA SAS), atteste que les fonds déposés par les souscripteurs de la société en formation dénommée A.K auto 78 :

- Abderrahmane Ben Lmouden

proviennent bien d'un compte ouvert à leur nom chez QONTO, établissement agréé par l'ACPR, domicilié QONTO - OLINDA PARIS, 20 B rue La Fayette, 75009 Paris, France.

Une fois les vérifications effectuées, ce dossier de société en formation est envoyé à l'étude SCP Charles-Henri GASCHIGNARD – Pierre MENANTEAU – Delphine VOELKER, domiciliée 41 rue Jeanne d'arc, 77330, Nantes, FRANCE, afin d'établir l'attestation de dépôt des fonds.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Alexandre Prot  
Directeur Général

Qonto, une marque de Olinda, société par actions simplifiée au capital de 185.174€  
SIREN 819 489 626 – 20 B rue La Fayette, 75009 Paris

# Greffe du tribunal de commerce de Versailles



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 03/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/7803

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

### Déposant :

Nom/dénomination : A.K Auto 78

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 882 088 867

N° gestion : 2020 B 01369



*C. Plu*

Charles-Henri **GASCHIGNARD** - Pierre **MÉNANTEAU** - Delphine **VOELKER**

**NOTAIRES ASSOCIÉS**

SOCIÉTÉ CIVILE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

SUCCESSIONS DE M<sup>RS</sup> GUILLAUME GASCHIGNARD & M<sup>RS</sup> BRUNO RELIQUET

41 rue Jeanne d'Arc  
B.P. 61718 - 44017 NANTES CEDEX

TÉLÉPHONE : 02 40 35 92 92  
TÉLÉCOPIE : 02 40 35 92 93

Comptabilité : 02 40 35 92 83  
Formalités : 02 40 35 92 84  
Négociation : 02 40 35 92 99

**CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDs**

Etabli conformément aux dispositions de l'article L 225-7 du Code de Commerce

La Société Civile Professionnelle «Charles-Henri GASCHIGNARD – Pierre MENANTEAU – Delphine VOELKER, Notaires associés » titulaire d'un Office Notarial à Nantes, 41 Rue Jeanne d'Arc,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 500.0 (cinq cents virgule zéro) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée A.K auto 78, SASU en formation dont le siège social sera situé à 75 Rue Des Garennes 78200 Mantes-La-Jolie FRANCE ; et

- Avoir constaté que ces versements correspondaient au montant des sommes indiquées comme versées par chaque associé sur un compte ouvert à leur nom auprès de la société Olinda SAS, (nom commercial QONTO), dont le siège social est à Paris (75009), 20 B rue La Fayette immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626, ainsi qu'il résulte de l'attestation d'origine des fonds transmise par ladite société en date du 14/02/2020. Lesdites sommes ont été versées à concurrence de :

- Abderrahmane Ben Lmouden la somme de 500.0 euros.

ainsi qu'il résulte des relevés des comptes ouverts au nom desdits associés auprès de la société Olinda.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires. Ce certificat est valable jusqu'au 14/05/2020 et sera caduc par la suite.

Fait à Nantes

Le 18 Février 2020

**GMV Notaires**

41, Rue Jeanne d'Arc

CS 61718

44017 NANTES Cedex 1

Lutte contre la fraude : Afin de garantir l'authenticité du présent certificat, merci de joindre l'étude notariale à cette adresse fax.44002@notaires.fr ou au 02 40 35 92 92

**Nous vous informons qu'à compter du 15 mai 2017,  
nous vous accueillerons au 41, rue Jeanne d'Arc à Nantes (Quartier Talensac)**

TRAMWAY ARRET 50 OTAGES (Ligne 2) ou JEAN JAURES (Ligne 3)  
PARKING : TALENSAC (À 80 MÈTRES EN HAUT DE LA RUE)

Etude fermée le samedi



*C. Plu*

# Greffe du tribunal de commerce de Versailles



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 03/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/7803

Type d'acte : Statuts constitutifs

### Déposant :

Nom/dénomination : A.K Auto 78

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 882 088 867

N° gestion : 2020 B 01369

# STATUTS

SASU

**A.K Auto 78**

**75 Rue des Garennes 78200 MANTES LA JOLIE**

**Le président : Monsieur BEN LMOUDEN Abderrahmane**

**A.K Auto 78**

**Société par actions simplifiée unipersonnelle**

**au capital de 500 euros**

**Siège social : 75 Rue des Garennes 78200 MANTES LA JOLIE**

**Le soussigné :**

**M. BEN LMOUDEN Abderrahmane**

**Né(e) le 10/09/1986 à Maubeuge (59)**

**demeurant à 75 Rue des Garennes 78200 MANTES LA JOLIE de nationalité Française.**

**A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.**

**TITRE I FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE**

**Article 1 - Forme**

**La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.**

**Article 2 - Objet**

**- La société a pour objet en France et à l'étranger :**

**L'achat et la vente de véhicules neufs et d'occasions.**

**-Préparation et mise en relation entre particuliers et professionnels.**

**- Le négoce, l'importation et l'exportation, la vente en gros ou en détails de pièces détachées, de fournitures, de produits et accessoires automobiles, ainsi que des matériels et équipements destinés à tous véhicules.**

**-Vente de tous produits non réglementés**

**- De concevoir, de mettre en place et de suivre des services d'achats de pièces détachées, de fournitures, de produits et accessoires automobiles, ainsi que des matériels et équipement destinés à tous véhicules.**

**- La recherche de pièces et fournitures rares ou en rupture dans les réseaux de distribution traditionnels.**

**- La location de courte et longue durée de voitures et de véhicules automobiles légers sans chauffeur.**

**- La location de courte et longue durée de camions utilitaires sans chauffeur.**

AB

- Assistance administrative pour les immatriculations (Carte grise)
- Import-export
- exploitation de l'activité sous toutes les formes, affiliation à une Franchise
- Lavage auto sous toutes ses formes : manuelle, automatisée ou par procédé naturelle bio éthique.
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

#### Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est :

**A.K Auto 78**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

#### Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à :

**75 Rue des Garennes 78200 MANTES LA JOLIE**

#### Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

### **TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

#### Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

Une somme en numéraire de 500 Euros, correspondant à 100 actions de 5 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées. Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés, par la société QONTO dûment mandatée à cet effet, par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale SCP Charles-Henri GASCHIGNARD - Pierre MENANTEAU - Delphine VOELKER, Notaires associés, située 41 Rue Jeanne d'Arc 44017 NANTES Cedex 1, ainsi qu'il

AB

résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés.

#### Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **500 euros, divisé en 100 actions de 5 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, libérées intégralement**, appartenant toutes à l'associé unique.

#### Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

#### Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

#### Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

##### - Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

##### - Location

La location des actions est interdite.

##### - Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

### TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

##### Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération. Le Président désigné dans les présents statuts est **BEN LMOUDEN Abderrahmane**

AB

demeurant à 75 Rue des Garennes 78200 MANTES LA JOLIE de nationalité Française,  
associé unique.

#### *Durée des fonctions*

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à deux mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

#### *Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)*

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée deux mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

#### *Pouvoirs*

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de Président non associé, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

#### *Article 12 - Conventions entre la société et son président*

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

#### *Article 13 - Commissaires aux comptes*

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

#### *Article 14 – Comité d'entreprise*

AB

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

#### **TITRE IV DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE**

##### **Article 15 - Décisions de l'associé unique**

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

#### **TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS**

##### **Article 16 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au **31 décembre 2020**.

##### **Article 17 - Comptes sociaux**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

##### **Article 18 - Affectation et répartition du résultat**

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

AB

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

## **TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

### **Article 19 - Dissolution de la Société**

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

### **Article 20 – Contestations**

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

## **TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE**

### **Article 21 - Nomination du Président**

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée.

**M. BEN LMOUDEN Abderrahmane demeurant à 75 Rue des Garennnes 78200 MANTES LA JOLIE.**

AB

**M. BEN LMOUDEN Abderrahmane** déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Article 22 - Actes accomplis par **Abderrahmane demeurant à 75 Rue des Garennes 78200 MANTES LA JOLIE**.

ur le compte de la Société en formation

**M. BEN LMOUDEN Abderrahmane**, associé unique, a établi un

État des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

M. Président-associé unique, **BEN LMOUDEN BEN LMOUDEN 75 Rue des Garennes 78200 MANTES LA JOLIE**.

Agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements au nom et pour le compte de la Société.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Plaisir,

L'an deux mille vingt

et le dix Février.

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire unique précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

*Lu et approuvé*

